

ARRETE N° 2026-114
Autorisation d'organiser la manifestation " Puissalicon, racines médiévales " le
08/08/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 08 juin 2026, par laquelle M. Mario GALICHON, agissant pour le compte de l'association " Club histoire de France ", dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation " Puissalicon, racines médiévales " le samedi 08 août 2026 sur la place de la Barbacane et la rue de la Barbacane,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Mario GALICHON, Président de l'association " Club histoire de France ", est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 08 août 2026 de 17h00 à 23h00.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la place de la Barbacane et la rue de la Barbacane seront débarrassées de tout objet et de tout détrit, au moyen des conteneurs prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs à verre situés dans le village. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 30/07/2026

Publication sur le site internet de la commune le 30/07/2026

Transmission au représentant de l'état le 30/07/2026

Puissalicon le 30/07/2026

Michel FARENC
Maire

